

VILLE DE CRESPIN



ARRÊTÉ N° PM - 2024/16
INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN SPORTIF D'ENTRAÎNEMENT



Nous, Maire de la Ville de CRESPIN
Vu le Code des Communes et notamment l'article L 131.2
Considérant l'intensité des intempéries survenues depuis quelque temps
Considérant le risque encouru pour la bonne conservation de la pelouse en cas d'utilisation intensive du terrain d'entraînement de football de la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1° : Est interdite l'utilisation du terrain d'entraînement pour les rencontres et entraînements de toutes les catégories le week-end du 02 et 03 mars 2024.

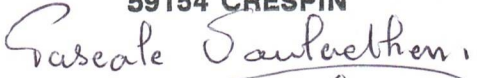
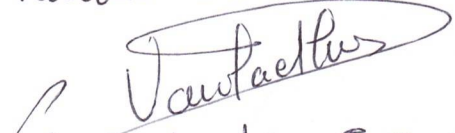
ARTICLE 2° : L'Agent de Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

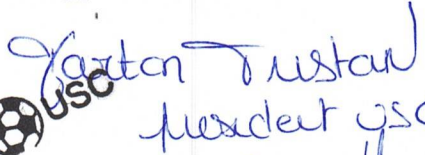

CRESPIN, Le 29 février 2024
Le Maire,




Philippe GOLINVAL.

ECLAIR SPORTIF CRESPINOIS
Stade Edmond Romby
59154 CRESPIN



Présidente E.S.C


Membre USC


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.